



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-031

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre bourg à l'occasion du défilé du carnaval.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de **Mme Alexiane DARGERE, secrétaire adjointe FCPE Brindas, et agissant à ce titre.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique notamment lors des foires, marchés, et réjouissances publiques.

ARRÈTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite montée de la Bernade, rue du Vieux Bourg, rue de la traverse, chemin de la Gonarde, chemin du Moncel, route de la Joanna, rue du vieux bourg, place de la paix et placette des ormeaux. Ces dispositions s'appliqueront le **samedi 28 février 2026, à partir de 14h30 et au fur et à mesure de l'avancement du cortège.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

-Parking de la salle des fêtes (partie au fond) à compter du vendredi 27 février 2026 à 06h00.

-Parking de la salle des fêtes (en totalité) le samedi 28 février 2026 toute la journée.

Article 3 : Les mesures de sécurité correspondantes seront prises et maintenues en place tout le long du parcours par les organisateurs.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 02 février 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

